



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
MAIRIE DE WALTENHEIM
ARRETE COLLECTIF N° 2023/03

**Portant autorisation de voirie pour réaliser une extension de réseau
Lieu-dit Waltenhaimer viehweg (rue Halle, chemin rural de la Hochkirch)**

Le maire de WALTENHEIM,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la demande d'intervention sur le domaine public en date du 11 avril 2023,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 11 avril 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

Article 1 : À compter du 12 avril 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est est autorisée à réaliser pour le compte de l'entreprise ENEDIS des travaux d'extension du réseau
Lieu-dit Waltenhaimer viehweg (rue Halle, chemin rural de la Hochkirch)

Article 2 : L'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- Brigade Verte du Haut-Rhin,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud,
- Le demandeur,

Fait à Waltenheim, le 11 avril 2023
Le Maire,
Jean-Louis SCHOTT


Jean-Louis SCHOTT
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.